

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2234

présenté par

M. Latombe, Mme Maud Petit, M. Fuchs, M. Lagleize, M. Henriët et Mme Mette

ARTICLE 6

À l'alinéa 81, substituer au mot :

« deux-cent-cinquante »,

les mots :

« trois cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réhausser le seuil initialement proposé de deux-cent-cinquante salariés à trois cents salariés, conformément aux dispositions de la directive européenne. Cet amendement permettra également de s'aligner sur le seuil des trois cents salariés fixé dans le cadre de la loi « travail ». Ce seuil ayant des conséquences sur les attributions et les règles de fonctionnement des comités d'entreprise, sur l'obligation d'un bilan social et d'une négociation sur la GPEC.